

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept du mois de mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 20 mars 2008, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Christian COUVERCELLE, Maire.

Etaients présents

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY - James TAUGOURDEAU, Adjoints

Philippe ABELLARD - Michel BARAT - Véronique BARTELMANN - Cristian DUMA - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Florian MALZIS - Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Marie-Claire RONDEAUX - Stéphane SOUCHARD - Matthieu TURLURE, Conseillers Municipaux.

Etait excusée

Guylaine ARNOULD-DUMA

Le Conseil Municipal a désigné Michel BARAT, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 3 avril 2008.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2008, dernière séance du précédent conseil. Puis celui du 14 mars 2008 qui est approuvé à l'unanimité.

I - DELEGATIONS

1° - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu M. Le Maire, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

2° - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil de Communauté. Sont élus au 1^{er} tour, à l'unanimité,

- En qualité de délégué titulaire : Christian COUVERCELLE,
- En qualité de délégué suppléant : Philippe ABELLARD.

3° - DESIGNATION DES DELEGUES AU S. I. C. V

Conformément aux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COUPURE VERTE dont le siège est à St SYVAIN D'ANJOU, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret, à l'élection de quatre délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Conseil du S. I. C. V. Sont élus au 1^{er} tour, à l'unanimité,

En qualité de délégués titulaires : Stéphane SOUCHARD - James TAUGOURDEAU - Michel BARAT - Billy MOTAIS

En qualité de délégués suppléants : Florian MALZIS - Philippe ABELLARD

4° - DESIGNATION DES DELEGUES AU S. I. V. M

Conformément aux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE dont le siège est à BRAIN SUR L'AUTHION, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret, à l'élection de cinq délégués pour siéger au Conseil du S. I. V. M. Sont élus au 1^{er} tour, à l'unanimité,

- Stéphane SOUCHARD - James TAUGOURDEAU - Florian MALZIS - Michel BARAT - Bruno DAUNOIS

5° - DESIGNATION DES DELEGUES AU S. I. E. M. L.

Conformément aux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués pour siéger au Conseil du S. I. E. M. L. Sont élus au 1^{er} tour, à l'unanimité,

En qualité de délégué titulaire : Cristian DUMA

En qualité de délégué suppléant : James TAUGOURDEAU.

6° - DESIGNATION DES DELEGUES AU S. I. A. M

Conformément aux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES dont le siège est à PELLOUAILLES LES VIGNES, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Conseil du S. I. A. M pour la compétence « enseignement musical ». Sont élus au 1^{er} tour, à l'unanimité,

En qualité de délégués titulaires : Philippe ABELLARD - Dominique MANCEAU

En qualité de délégués suppléants : Matthieu TURLURE - Régine GALISSON

II - ELUS

1° - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE 2008 : INDEMNITES ELUS

Suite à la mise en place du Conseil Municipal le 14 mars 2008, il est nécessaire de voter des crédits budgétaires supplémentaires sur l'exercice 2008 afin d'attribuer les nouvelles indemnités aux élus en fonction de leur délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE par 18 OUI et une abstention.

2° - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2317 habitants, décide par 18 OUI et une abstention, à compter du 15 mars 2008 et pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- l'indemnité du maire, M. Christian COUVERCELLE est calculée par référence au barème fixé par l'article L 213-23 du CGCT : **IB 1015 x 29 %, soit 1 084.97 €/mois.**
- les indemnités des adjoints sont calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-24 du CGCT :
 - 1^{er} adjoint, Christine GERAL : **IB 1015 x 4 %, soit 149.65 €/mois**
 - 2^{ème} adjoint, Philippe LERAY : **IB 1015 x 6 %, soit 224.48 €/mois**
 - 3^{ème} adjoint, Philippe GUICHARD : **IB 1015 x 6 %, soit 224.48 €/mois**
 - 4^{ème} adjoint, Bruno DAUNOIS : **IB 1015 x 6 %, soit 224.48 €/mois**
 - 5^{ème} adjoint, James TAUGOURDEAU : **IB 1015 x 9 %, soit 336.71 €/mois**
- les indemnités des conseillers sont calculées par référence au barème fixé par l'article L 2123-24-1 du CGCT :
 - Cristian DUMA et Guylaine ARNOULD-DUMA : **IB 1015 x 6%, soit 224.48 €/mois**
 - Philippe ABELLARD : **IB 1015 x 5 %, soit 187.06 €/mois**
 - Régine GALISSON, Odile LANDREAU et Michel BARAT : **IB 1015 x 2 %, soit 74.83 €/mois**
 - Les autres conseillers municipaux : **IB 1015 x 1.5 %, soit 56.12 €/mois**

Ces indemnités seront versées à compter du 15 mars 2008. Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

III - AFFAIRES ECONOMIQUES

1° - Z.A. LA PETITE BOITIERE 2^{ème} PHASE - VENTE PARCELLE A M. DIDIER GARDAIS

Afin que M. GARDAIS puisse construire son atelier artisanal avec bureau, il est nécessaire qu'il acquiert une bande de terrain de 4 m de large sur toute la longueur de sa parcelle soit une superficie de 80 m². Aussi, M. Le Maire propose au conseil municipal de lui vendre les 80 m² dont il a besoin au prix de 20.00 € HT le m², soit un montant total de 1 600 € HT, prix qui lui a été consenti lors de l'achat de sa première parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de vendre à M. Didier GARDAIS une bande de terrain d'une superficie de 80 m² pour un montant total de 1 600 € HT et AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2° - REVISION DU LOYER ET RECONDUCTION DU BAIL DE LA SUPERETTE LE PLESSIS PLUS

Le bail commercial arrivant à échéance le 31 mars 2008, il convient de prendre une délibération annuelle fixant le montant du loyer jusqu'à la signature d'un nouveau bail. Afin de soutenir ce commerce de proximité, M. Le Maire propose au conseil de continuer à faire bénéficier l'occupant d'un loyer diminué, par le maintien du montant du loyer antérieur, soit 290 € HT pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 et FIXE le montant du loyer pour cette période à 290 € HT.

V - INFRASTRUCTURES

EFFACEMENT DES RESEAUX - AMENAGEMENT CARREFOUR DU CLOS DOREAU PAR LE SIEML

La commune a confié au SIEML les travaux d'effacement des réseaux et l'éclairage public du carrefour du Clos Doreau. Le financement du SIEML s'élève à 41 343.45 € HT. La participation de la commune s'élève à 23 675.83 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de participer financièrement aux travaux par règlement sur présentation des factures acquittées par le SIEML du montant HT de 23 675.83 € maximum.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Liste des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-21 et L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales»

- Avenant n° 1 - lot 3 - contrat assurances SMACL
- Convention OPERATION PLANTATIONS DE HAIES HIVERS 2006/07 et 2007/08
avec la Chambre d'Agriculture
- Convention animation autour du Jeu le 9 mars 2008 avec CAP JEU
- Travaux de rénovation 10 lanternes fonctionnelles avec le SIEML
- Travaux de rénovation 12 lanternes de type « Boules » avec le SIEML
- Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML - Desserte parcelle sise 4^{ter} rue du Temple
- Contrat d'entretien et de maintenance avec la société SAVELYS
- Contrat d'assurance Groupe : rattachement au CDG 49

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 14 avril 2008 à 20 h 30.
